

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1277

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1277**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Eau et assainissement - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Observatoire de terrain en hydrologie urbaine (OTHU) - Convention entre la Métropole de Lyon et l'OTHU - Année 2022

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2727 du 12 novembre 2018, la Métropole a été autorisée à signer la convention-cadre 2019-2022, fixant les conditions de partenariat entre la Métropole, l'OTHU et le groupe de recherche animation et information sur l'eau (GRAIE).

I - Contexte

L'accompagnement de la recherche dans le domaine de l'eau par la Métropole passe, notamment, par l'accompagnement de 2 structures complémentaires : le GRAIE et l'OTHU.

Le GRAIE est une association organisant le partage et l'évolution de la connaissance dans le domaine de l'eau. Ce travail s'effectue par la création de groupes de travail et la participation de l'association à des projets de recherche, pour permettre la conversion des travaux scientifiques en matière première, pour les services opérationnels. La Métropole subventionne, historiquement, cette association et une subvention annuelle de 48 590 € HT a été attribuée en mai 2022 pour l'année 2022.

L'OTHU réalise des suivis de sites, assure le bon fonctionnement des installations de suivi et la bancarisation des données associées.

Les données, ainsi, accumulées sont une source précieuse pour le monde de la recherche et la Métropole. Elles permettent le montage de projets de recherche sur la base de longues chroniques de données souvent manquantes dans ce domaine.

Comme précisé, ci-dessus, les travaux menés, grâce à ces données, sont retraités par le GRAIE, pour être convertis en outils concrets pour les opérationnels. C'est donc la matière première permettant, *in fine*, l'adaptation des pratiques de la collectivité.

II - Détail du travail avec l'OTHU

L'OTHU est un laboratoire de recherche hors murs, constitué par un ensemble d'appareils de mesure installés, depuis 1999, sur le système d'assainissement de la Métropole et sur les milieux récepteurs recevant les effluents issus de ce système d'assainissement. L'OTHU est une structure fédérative de recherche reconnue par le Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, depuis 2011 (FED 4161).

L'exploitation scientifique de l'Observatoire est assurée par une fédération d'équipes de recherche nommée OTHU qui regroupe 12 équipes ou laboratoires de recherche appartenant à 9 établissements lyonnais (Bureau de recherches géologiques et minières -BRGM-, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement -INRAE-, École centrale de Lyon, École nationale des travaux publics de l'État -ENTPE-, Institut national des sciences appliquées -INSA-, Université Lyon 1, Université Lyon 2, Université Lyon 3, VetAgro Sup). L'animation et la coordination d'ensemble de cette fédération sont assurées par le GRAIE, depuis sa création.

L'OTHU et la Métropole sont engagés dans un partenariat pérenne, depuis 20 ans. La Métropole met des sites d'exploitation à disposition de l'OTHU, facilite la capitalisation et le partage des données et contribue au déroulement des actions de recherche en tant qu'acteur opérationnel. Les chercheurs de l'OTHU interviennent dans le cadre d'un programme annuel de suivi et d'exploitation des sites.

La convention-cadre 2019-2022 fixe les conditions générales du partenariat entre le GRAIE, l'OTHU et la Métropole, pour une durée de 4 ans.

III - Objectifs

Les actions de recherche liées à l'OTHU sont basées sur les données de l'Observatoire et répondent aux objectifs fixés dans le programme de recherche finalisé, sur les thématiques suivantes :

- adaptation aux changements globaux des systèmes urbains de gestion de l'eau, impacts environnementaux et sanitaires de ces systèmes,
- qualité et gestion des sédiments issus de ces systèmes,
- gestion à la source des eaux pluviales, rivières et nappes (évaluation de leur qualité),
- métrologie, exploitation, capitalisation et valorisation des données,
- gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la source.

IV - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la convention-cadre et de la convention annuelle attributive de subvention établie, en 2021, la Métropole a participé au financement de l'OTHU, à hauteur de 150 600 € HT dont 35 600 € HT pour les frais de fonctionnement.

1° - Suivi des sites et amélioration de la connaissance

Les subventions versées sur l'année ont contribué à la maintenance des équipements, aux frais d'exploitation et à la réalisation d'analyses sur les différents sites historiques.

Ces suivis permettent une meilleure compréhension des phénomènes hydrauliques et environnementaux liés :

- aux rejets des déversoirs d'orage (dispositif de surveillance et de mesure des flux),
- à l'infiltration des eaux urbaines en nappe et à la gestion des sédiments associés au devenir des micropolluants (site Django Reinhart, écocampus de la Doua),
- à la capitalisation des connaissances nécessaires à la bonne gestion des ouvrages d'assainissement et à la garantie de la salubrité dans un contexte de changement global (site Django Reinhart).

2° - Prestations intellectuelles liées à la capitalisation des données

En parallèle de ce travail de métrologie, le travail, mené en 2021, a permis d'avancer sur la capitalisation des données et la communication autour de leur existence.

V - Programme d'actions pour 2022

Le travail de métrologie sera réalisé dans la continuité des prestations historiques et conformément aux éléments de la convention, avec quelques renforcements comme des travaux initiés, en 2021, autour de l'impact des microplastiques sur les organismes animaux et le fonctionnement de l'interface eau-sédiment dans la nappe phréatique. La convention 2022 prévoit, également, le développement de sites et ateliers en lien avec le projet Life artisan.

Par ailleurs, le travail sur la capitalisation de données et la valorisation des métadonnées s'accroît cette année avec, notamment, un travail sur la mise en place d'indicateurs pour mieux rendre compte du fonctionnement des ouvrages suivis.

Le programme d'actions, détaillé dans la convention, s'inscrit dans la stratégie métropolitaine définie par le schéma général d'assainissement, les chantiers prioritaires de désimperméabilisation et l'amélioration de la gestion des systèmes d'assainissement.

VI - Plan de financement prévisionnel

La convention-cadre prévoit l'ordre de grandeur de la participation métropolitaine au projet OTHU (article 5.2.2). Elle précise que, compte tenu du contexte économique, la participation financière annuelle de la Métropole à l'OTHU pourra être réduite de 5 % d'une année à l'autre (article 5.2.2).

Au regard du contexte économique, du budget sollicité et de la qualité du travail fourni, en 2021, la Métropole propose, en 2022, de maintenir son niveau de soutien à l'OTHU :

- en mettant, gratuitement, à disposition, certains de ses ouvrages d'eau et d'assainissement,

- en attribuant une subvention de fonctionnement correspondant à une partie :

. des frais d'entretien d'appareils, d'exploitation, d'analyse des effluents, estimés à 115 000 € HT et répartis comme suit entre les laboratoires :

Détail de la répartition des financements par équipe membre	Totaux 2022 (€ HT)
INRAE Riverly	12 248
UCBL E3S - LEHNA (EZUS)	30 703
Vetagrosup/Lyon 1 BPOE LEM	28 037
INSA Lyon DEEP (INSAVALOR)	34 011
ENTPE IPE - LEHNA (INSAVALOR)	10 000
Total (arrondi à l'euro près)	115 000

. du temps passé à la capitalisation des données, à l'interprétation des résultats et à leur valorisation, estimé à 35 600 € HT de prestations intellectuelles (prestation portée par l'INSA).

À noter que cette subvention représente :

- 31 % des crédits de fonctionnement de l'Observatoire, hors mise à disposition de personnel,
- ou 24 % du budget global de l'Observatoire si on intègre, dans le calcul, la mise à disposition du personnel.

La proportion de la contribution de la Métropole à cette acquisition de données, est conséquente. Il convient de souligner sur ce point que, en plus de l'évolution des pratiques permises grâce à la capitalisation de ces données, la donnée ainsi accumulée contribue indirectement à :

- satisfaire des besoins réglementaires de suivi d'installations,
- constituer des hypothèses de travail sur la conception et l'entretien des ouvrages (dossiers loi sur l'eau, etc.).

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € HT au profit de l'OTHU, pour la réalisation du programme d'actions 2022. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la structure bénéficiaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 600 € HT, au profit de l'OTHU dans le cadre du programme d'actions défini pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OTHU définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante d'un montant de 150 600 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement, exercice 2022 comme suit :

- 115 000 € - chapitre 011- opération n° 2P19O2180,
- 35 600 € - chapitre 67- opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289409-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
